

Québec, le 13 février 2025

PAR COURRIEL

ANONYME

**Objet : Demande d'accès – Utilisation des routeurs de la marque "TP-Link Technology Co"**

[Appel],

En réponse à votre demande d'accès à l'information datée du 7 février 2025, voici les renseignements demandés concernant l'utilisation des routeurs de la marque "TP Link Technology Co".

Après vérification, nous vous confirmons que la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial n'utilise pas de routeurs de la marque "TP-Link Technology Co".

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (l'article 135 et les suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivants la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé *Avis de recours*.

Si des renseignements supplémentaires vous étaient utiles, n'hésitez pas à nous contacter.

Veuillez agréer, [Appel], nos salutations les meilleures.

***Original signé***

Nathalie Savard  
Directrice et secrétaire générale

p.j. : *Avis de recours*